



Ouagadougou, le

17 AVR 2023

N°2023 - /MESRSI/SG/CIOSPB/DBAF

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) a l'honneur de porter à la connaissance des candidats à l'examen du baccalauréat de la **session de 2023**, que le **Royaume du Maroc** met à la disposition du Burkina Faso, **cent-vingt (120) bourses** d'études au titre de l'**année académique 2023-2024**, dont **cent (100) bourses** seront attribuées aux bacheliers de la session de 2023 et **vingt (20) bourses** aux lauréats du Maroc et aux candidats à la spécialisation médicale.

Sur les cent (100) bourses, quarante-trois (43) bourses seront attribuées pour des études dans les filières dites « à accès limité » réparties comme suit :

- 06 bourses pour des études dans les classes préparatoires aux Grandes Écoles d'Ingénieurs ;
- 05 bourses pour des études médicales ;
- 06 bourses pour des études dans les Sciences paramédicales ;
- 10 bourses pour des études dans les Sciences Commerciales et de Gestion ;
- 14 bourses pour des études d'Ingénierie et Sciences Technologiques ;
- 01 bourse pour des études dans les Sciences Agronomiques et Vétérinaires ;
- 01 bourse pour des études en Architecture.

Le processus d'attribution des bourses du royaume du Maroc se déroulera en deux phases :

- une première phase de présélection sur la base des notes de la classe de Terminale ;
- une deuxième phase (finale) sur la base des notes et de la moyenne obtenues à l'examen du baccalauréat.

1- Conditions de candidature

Les candidats à ces bourses doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 22 ans au plus au 31 décembre 2023 pour les candidats aux baccalauréats général et technique et 23 ans pour les candidats au baccalauréat professionnel ;

1.1- Phase de présélection

❖ Candidats aux baccalauréats séries C et D :

- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 12/20** à l'issue **des deux trimestres (1^{er} et 2^{ème} trimestres)** de la classe de **terminale** pour les classes préparatoires aux grandes écoles et les facultés de médecine ;
- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 10,50/20** à l'issue **des deux trimestres (1^{er} et 2^{ème} trimestres)** de la classe de **terminale** pour les candidats au Bac série C postulant pour les autres filières ;
- avoir une moyenne **supérieure ou égale à 11/20** à l'issue **des deux trimestres (1^{er} et 2^{ème} trimestres)** de la classe de **terminale** pour les candidats au Bac série D postulant pour les autres filières.

❖ Candidats aux baccalauréats des séries E, F, GCC, MVA, MAVELEC Géomètre-Topographe et Structure Métallique :

- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 10,50/20** à l'issue **des deux trimestres (1^{er} et 2^{ème} trimestres)** de la classe de **terminale**.

❖ Candidats au baccalauréat série G2 :

- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 11/20** à l'issue **des deux trimestres (1^{er} et 2^{ème} trimestres)** de la classe de **terminale**.

1.2- Phase de sélection définitive

Pour cette phase, seuls les dossiers des candidats ayant obtenu le baccalauréat de la session de 2023 **au premier tour** dans l'une des séries suivantes : C, D, E, F, G2, GCC, MVA, MAVELEC ; Géomètre-Topographe et Structure Métallique et remplissant les conditions suivantes seront réexaminés :

❖ **Candidats aux baccalauréats séries C et D :**

- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 15/20** pour les classes préparatoires aux grandes écoles et **16/20** pour les facultés de médecine ;
- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 13/20** au baccalauréat série C et une moyenne **supérieure ou égale à 14/20** au baccalauréat série D pour les autres filières.

❖ **Candidats aux baccalauréats des séries E, F, GCC, MVA, MAVELEC ; Géomètre-Topographe et Structure Métallique :**

- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 13/20**.

❖ **Candidats au baccalauréat série G2 :**

- avoir obtenu une moyenne **supérieure ou égale à 14/20**.

2- Composition du dossier

2.1- Phase de présélection

Les dossiers de candidature doivent être constitués en **deux (02) exemplaires** et se composent comme suit :

1. une demande manuscrite timbrée à 200 F mentionnant clairement les coordonnées (adresse, tél., E-mail) du candidat, adressée à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et indiquant par ordre de préférence les filières et les établissements demandés ;
2. une fiche de renseignement à retirer au CIOSPB et dûment remplie ;
3. un extrait d'acte de naissance ;
4. un certificat de nationalité burkinabè ;
5. un casier judiciaire récent ;
6. les bulletins du premier et deuxième trimestre de la classe de terminale ;
7. un certificat de visite et de contre-visite de moins de trois mois, attestant que le candidat est indemne de toute maladie contagieuse, délivré par le Centre national des Œuvres universitaires (CENOU) ;
8. deux (2) photos d'identité récentes comportant au verso les nom et prénom(s) du candidat.

Les pièces 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du dossier de candidature doivent être numérisées et envoyées parallèlement par pièce et en fichier unique à l'adresse : **secretariatdbaf@gmail.com** avec copie à l'adresse : **ciospbourse19@gmail.com**.

2.2- Phase de sélection définitive

Les dossiers de candidature doivent être constitués en **deux (02) exemplaires** et se composent comme suit :

1. une photocopie légalisée du passeport ;
2. une photocopie légalisée de l'attestation du baccalauréat ;
3. une photocopie légalisée du relevé de notes du baccalauréat ;

Seuls les candidats présélectionnés seront invités à fournir les pièces complémentaires pour la sélection définitive.

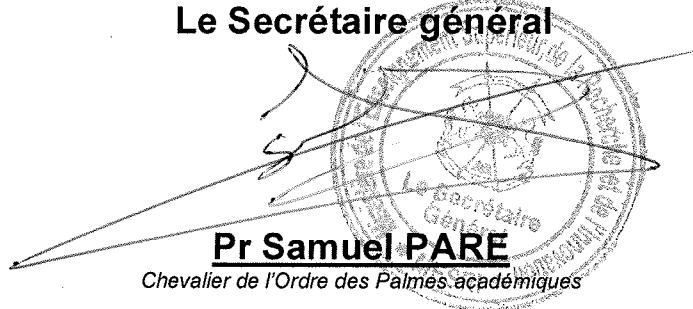
Les dossiers de candidatures sont recevables au Centre national de l'Information, de l'Orientation Scolaire et Professionnelle, et des Bourses (CIOSPB) du 24 avril au 12 mai 2023 de 8h à 14 h 30 min.

La liste des établissements d'enseignement du Maroc et des filières de formation peut être consultée au CIOSPB ou sur le site **www.ciospb.gov.bf**.

N.B :

- tout dossier incomplet est irrecevable.
- bien vouloir noter que toute orientation effectuée par l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI) est définitive et tout désistement entraine systématiquement la perte de la bourse marocaine.
- pour le complément des dossiers pour la sélection définitive, aucun dossier ne sera réceptionné sans la photocopie légalisée du passeport.

**P/le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général**



Pr Samuel PARE
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques